AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1067
FR0004038099-FS0578-PA08

15 juin 2018

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires et fin d'action de concert (articles L. 233-11 et L. 233-10 du code de commerce)

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 juin 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société BG Select Investments (Ireland) Limited[1] (32 Molesworth Street, Dublin 2, Irlande) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- la société par actions simplifiée Itefin Participations[2] (1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- le concert[3] constitué entre (i) la société de droit qatari Mannai Corporation QPSC, (ii) les sociétés BG Master Fund ICAV[4], Boussard & Gavaudan Holding Limited[5] et BG Select Investments (Ireland) Limited (ci-après dénommées « Boussard & Gavaudan »), et (iii) les sociétés Itefin Participations, Altamir[6] et le FPCI Apax France VII[7] (ci-après dénommées « Apax ») a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2018, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE, et ne plus détenir aucune action GFI INFORMATIQUE ;

[1] Société à responsabilité limitée de droit irlandais dont le capital est intégralement détenu par la société BG Master Fund ICAV. La société BG Select Investments (Ireland) Limited est représentée par son gérant « *investment manager* » Boussard & Gavaudan Investment Management LLP, un *Limited Liability Partnership* de droit anglais, lui-même représenté par son « *Managing Member* » la société de droit anglais Boussard & Gavaudan Partners Limited.
[2] Société par actions simplifiée contrôlée par le FPCI Apax France VII, lequel est représenté par sa société de gestion Amboise Partners SA (anciennement dénommée Apax Partners SA), elle-même contrôlée par M. Maurice Tchenio.
[3] Cf. notamment D&I 216C0904 du 15 avril 2016 et D&I 217C0991 du 18 mai 2017.
[4] Organisme de placement collectif à capital variable de droit irlandais représentée par son gérant « *investment manager* » Boussard & Gavaudan Investment Management LLP, un *Limited Liability Partnership* de droit anglais, lui-même représenté par son « *Managing Member* » la société de droit anglais Boussard & Gavaudan Partners Limited.
[5] Société de droit de l'Ile de Guernesey représentée par son gérant « *investment manager* » Boussard & Gavaudan Investment Management LLP, un *Limited Liability Partnership* de droit anglais, lui-même représenté par son « *Managing Member* » la société de droit anglais Boussard & Gavaudan Partners Limited.
[6] Société en commandite par actions représentée par son associé commandité et gérant, la société Altamir Gérance SA, laquelle est contrôlée par M. Maurice Tchenio.
[7] Représenté par sa société de gestion Amboise Partners SA (anciennement dénommée Apax Partners SA), elle-même contrôlée par M. Maurice Tchenio.

- la société de droit qatari Mannai Corporation QPSC[8] (PO Box 76, Doha, Qatar) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2018, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE et détenir 64 306 942 actions GFI INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 96,60% du capital et des droits de vote de cette société[9].

Ces franchissements de seuils résultent de la cession, au prix unitaire de 8,50 €[10], de la totalité des actions GFI INFORMATIQUE détenues par Boussard & Gavaudan et Apax au profit de la société Mannai Corporation QPSC au résultat de laquelle les membres du concert susvisé ont informé l'Autorité des marchés financiers qu'il avait été mis fin au pacte d'actionnaires conclu entre eux le 8 avril 2016, tel qu'amendé le 10 mai 2017[11] et, par là même, à l'action de concert que celui-ci sous-tendait entre les parties, vis-à-vis de la société GFI INFORMATIQUE[12].

A cette occasion, (i) Boussard & Gavaudan a franchi en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE, (ii) Apax a franchi en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE, et (iii) le sous-concert constitué de Boussard & Gavaudan et Apax a franchi en baisse les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de GFI INFORMATIQUE (les membres du sous-concert susvisé ont informé l'Autorité des marchés financiers qu'il avait été mis fin au pacte d'actionnaires conclu entre eux le 8 avril 2016[13] et, par là même, à l'action de concert que celui-ci sous-tendait entre les parties, vis-à-vis de la société GFI INFORMATIQUE).

———

[8] Le capital social de Mannai Corporation QPSC est détenu à hauteur notamment de (i) 51,2% par Qatar Investment & Projects Development Holding Company (QIPCO), (ii) 17,9% par Al Sakhama Trading & Contracting Co, et (iii) 15,0% par Qatar Investment Authority.

[9] Sur la base d'un capital composé de 66 570 771 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[10] Cf. notamment D&I 216C1254 du 31 mai 2016 et communiqué conjoint diffusé par les sociétés Mannai Corporation QPSC, Boussard & Gavaudan et Apax en date du 10 mai 2017.

[11] Cf. notamment D&I 216C0904 du 15 avril 2016 et D&I 217C0991 du 18 mai 2017.

[12] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Mannai Corporation QPSC, Boussard & Gavaudan et Apax en date du 12 juin 2018.

[13] Cf. notamment D&I 216C0904 du 15 avril 2016.